

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2026-090

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	23
Quorum :	12
Titulaires présents :	22
Suppléants présents :	0
(Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	0
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 juin 2026 à 20H30

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de La Porcherie sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 18 juin 2026

PRESENTS : ALBIN Dominique, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DOUE Laurence, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, DUPUY Pascale, GENESTE Stéphanie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MONTET Guy, PREVOST Stéphane, TRINDADE Fabien, QUINTANE Julien, REDON-SARRAZY Maryvonne, ROUX Sylvie, SAUTOUR Alain, VEYRIRAS Philippe.

**ADMISSION EN CREANCES
ETEINTES SUR LE
BUDGET PRINCIPAL DE
SOMMES
CONCERNANT LA
REDEVANCE
« ORDURES
MENAGERES »**

ABSENTE EXCUSEE :

- LHOMME-LEOMENT Jacqueline,

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane PREVOST.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2025 de l'EPCI,

Considérant que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes (Liste N°7504652112) afférentes aux années 2014, 2018 et 2019 (Redevances « Ordures Ménagères ») pour un montant global de **264.25 €** à la suite de décisions de justice liées à des situations de surendettement avec effacement de dettes ainsi que des décisions de justice liées à des clôtures de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de répondre favorablement cette demande émanant du Comptable Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, des suffrages exprimés :

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260625-2026-090-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste N° 7504652112 d'un montant global de **264.25 €** afférents aux exercices 2014, 2018 et 2019,

Cette dépense sera imputée sur le budget primitif 2026 de l'EPCI, au chapitre 65, article **6542 (Créances éteintes)**.

- **DONNE MANDAT** au Président ou bien à son représentant pour exécuter la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A LA PORCHERIE, LE 25 JUIN 2026

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**

**Le Secrétaire de séance :
Stéphane PREVOST**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260625-2026-090-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026